

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Valérie THOMASSEN, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Olivier HARDOUIN, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Carole BORDES, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Carine FELIZARDO, Christyane JAVOISE, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE, Katia LEFEUVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : Alain ADICEOM *à partir du point II – 4*

Ont donné pouvoir : Leïla CARICHON à Eva SEGUY *à partir du point II – 7*
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Jean-Michel CHARLES
Marcel DJOURNO à Jacky TOUATY *à partir du point I – 3*
Louis CLERF à Benoit DALBIN

* * *

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

I – AFFAIRES GENERALES

- 1 - Présentation du rapport du groupe de travail sur les compteurs LINKY et vote
- 2 - Actualisation des commissions municipales
- 3 - Rejet de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2017

II – SERVICES FINANCES

- 1 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Commune 2016
- 2 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Assainissement 2016
- 3 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2016
- 4 - Budget Primitif 2017 – Commune
- 5 - Fixation des taux de la fiscalité locale
- 6 - Subventions aux Associations
- 7 - Budget Commune – Décision Modificative n°1
- 8 - Budget Primitif 2017 – Zone d'activités Fauveau

III - RESSOURCES HUMAINES

- 1 – Modification des indemnités des élus – Prise en compte du décret 2017-85 du 26 janvier 2017
- 2 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

IV – SOCIAL

- 1 - Maintien des tarifs des aides ménagères

V – CULTURE

1 - Fixation des tarifs Arts en Fête et des soirées Jazz

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie le public d'être venu si nombreux et rappelle les règles qui président au bon fonctionnement du Conseil Municipal en ce qui concerne le public.

Jean-Luc Bianchi procède à l'appel nominal puis le Maire rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Aucune remarque particulière étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Présentation du rapport du groupe de travail sur les compteurs LINKY et vote de la délibération

Le Maire souhaite rappeler, avant de donner la parole à Michel BASSEVIEZ, responsable du groupe de travail Linky, la genèse de ce sujet Linky et de situer dans son contexte cette délibération.

Le Maire rappelle que dès le Conseil Municipal du 23 février dernier, il avait souligné avoir pris conscience depuis quelques semaines des inquiétudes et questionnements que soulevait chez une partie de la population le prochain déploiement du compteur « Linky » sur Villennes. C'est pourquoi, il avait mis une salle à disposition des opposants à ce projet afin qu'ils puissent s'exprimer et qu'il avait constitué un groupe de travail pour produire un rapport qui serait soumis au vote du prochain Conseil Municipal. Ce rapport et le projet de délibération proposés par le groupe de travail est donc soumis au vote de ce conseil.

Le Maire se voit remettre deux pétitions de Villennois opposés à l'installation de compteurs communicants dans leur habitation.

Comme les pétitions le demandent, les informations qui y sont communiquées sont exclusivement destinées à la Mairie de Villennes et ne peuvent être en aucun cas transmises à des tiers.

Le Maire s'étonne vivement de ne pouvoir transmettre les pétitions d'autant plus que pour qu'une pétition soit utile concrètement, il faudrait qu'ENEDIS puisse constater les rejets des compteurs par ces personnes.

Pierre-François Degand explique que c'est une aide à la décision du Conseil Municipal.

Jean-Luc Bianchi précise que les Villennois peuvent écrire à ENEDIS indépendamment de la pétition.

Le Maire laisse ensuite la parole à Michel Basseviev.

Michel Basseviev rappelle qu'il a étudié ce projet, avec six autres élus, sur les aspects techniques, juridiques, écologiques, sanitaires mais également financiers et de sécurité des compteurs.

Il regrette le manque d'information de la part d'ENEDIS notamment sur les aspects techniques du compteur et particulièrement sur le Courant Porteur en Ligne (CPL) qui est diffusé dans toutes les installations électriques des habitations alors que celles-ci ne sont pas prévues pour le recevoir, en l'absence de blindage.

Il est ensuite procédé à la lecture de l'exposé et du projet de délibération qui est soumis au vote.

Pierre-François Degand demande que le titre du projet de délibération soit plus explicite en rajoutant « vote de la délibération ».

Le Maire acquiesce cette remarque mais souligne que, s'il y a vote, il y a forcément une délibération.

Jean-Luc Bianchi demande que le groupe de travail soit associé au suivi de la délibération.

Ensuite, un débat s'engage entre les différents élus.

Olivier Hardouin s'inquiète de l'installation automatique des compteurs « Linky » dans les habitations nouvellement construites.

Quant à Pierre-François Degand, il questionne un cas spécifique sur la crèche intercommunale dans le quartier de Fauveau et qui accueille une soixante d'enfants. Le Maire répond qu'ENEDIS sera contacté sur le sujet.

Le Maire indique qu'il semble que depuis 2016, ENEDIS installe les nouveaux compteurs dans les bâtiments neufs. Il a demandé l'interdiction de l'accès des écoles aux agents d'ENEDIS pour effectuer des changements de compteurs. Il estime que le manque d'information de la part d'ENEDIS est patent et que l'utilisation des données personnelles dans un but commercial n'est pas totalement exclue.

Suite aux différents commentaires des élus, la délibération a été votée en ce sens :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la Directive Européenne du 13 juillet 2009 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1321-1 ;

VU le Code de l'Energie, et notamment l'article L.322-4 ;

CONSIDERANT que la Directive Européenne impose « la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ;

CONSIDERANT que les compteurs actuels répondent déjà à cet objectif ;

CONSIDERANT que le projet de comptage évolué d'ENEDIS dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieur ou égal à 36 kVA) qui a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants, à la place des compteurs actuels, coûtera 5 Mld € selon ENEDIS ;

CONSIDERANT que les compteurs communicants concernant l'électricité pourraient être des facteurs de risques pour la santé des habitants, ainsi que pour le respect de leur vie privée. En effet, les compteurs communicants émettent ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme PRIARTEM ou le CRIIREM ;

CONSIDERANT que pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne).

CONSIDERANT que les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cet usage, qu'ils ne sont pas blindés et pourraient générer des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants qui sont plus vulnérables face à cette technologie.

CONSIDERANT que les fréquences CPL du LINKY sont officiellement classées « potentiellement cancérigènes catégorie 2B » depuis 4 ans par le Centre International de Recherches sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

CONSIDERANT que la Loi N° 2015-136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7 comme suit :

- Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de 3 ans.

- Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, installés après la publication de la présente loi, sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les activités numériques pédagogiques.

- Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

CONSIDERANT que les collectivités publiques, en tant que propriétaires des compteurs, sont seules compétentes pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination.

CONSIDERANT que l'établissement public ENESIS ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune ou de l'état et le déclassement préalable des compteurs ;

CONSIDERANT que de nombreuses compagnies d'assurance déclarent que les contrats classiques en responsabilité civile excluent des risques couverts, les dommages liés aux ondes électromagnétiques ;

CONSIDERANT le manque d'information communiqué au public concernant les technologies employées par ENEDIS pour la production des compteurs communicants LINKY ;

CONSIDERANT le manque de précision de la fonction comptage des compteurs communicants, dans certaines conditions, confirmé par une étude récente publiée dans la revue scientifique hollandaise « IEEE Electromagnetic Compatibility Magazine » sous le titre : « Static Energy Meter Errors Caused by Conducted Electromagnetic Interference » ;

CONSIDERANT l'acquisition des données privées récoltées par ENEDIS dans le cadre de la recherche de réduction de la consommation électrique des ménages français et l'utilisation prévue par ENEDIS de ces données privées dans un but commercial (présentation de ENEDIS – opérateur BIG DATA par son Président du Directoire le 11 /07/2016 au Journal du Net) ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il n'est ni économiquement ni écologiquement justifié de remplacer les compteurs actuels qui sont fonctionnels et ont une durée de vie résiduelle importante ;

Après avoir délibéré à L'UNANIMITE

MANIFESTE SON OPPOSITION au déclassement des compteurs d'électricité existants et l'installation des compteurs communicants LINKY sur l'ensemble de la commune et demande à ENEDIS de revoir son projet.

DEMANDE à ENEDIS des réponses claires et circonstanciées aux questions que posent les risques ci-dessus évoqués.

DEMANDE au Syndicat Intercommunal SEY 78 d'intervenir immédiatement auprès du gestionnaire du réseau compétent pour lui signifier la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Maire précise que le groupe de travail des sept élus est maintenu. Ce groupe devra désormais obtenir d'ENEDIS le remplacement du compteur communicant industriel équivalent Linky qui a été posé dans la crèche par un compteur non communicant.

2 - Actualisation des commissions municipales

Cette délibération sera discutée en séance du Conseil de juin afin que la composition complète des commissions puisse être constituée préalablement au vote.

3 - Rejet de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2017

Le Maire explique que, par courrier du 15 février 2017, la communauté urbaine a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire n° CC 17_02_02_07 du 02 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017.

Ces attributions de compensation viennent constater le transfert de la compétence « VOIRIE » qui restait compétence communale jusqu'au 31 décembre 2016. Pour Vernouillet, il s'agit uniquement de transférer les dépenses d'investissement liées à cette compétence dans la mesure où la CLECT de la CA2RS n'avait acté que du transfert des dépenses de fonctionnement en 2012.

Après plusieurs mois de réflexion sur les modalités d'évaluation des charges transférées, qui ont successivement été calculées sur la moyenne de dépenses des 7 dernières années, puis sur un coût moyen au mètre linéaire de chaque axe de la compétence, la communauté urbaine a choisi de mettre en œuvre un mode de calcul permettant une relative équité entre les 73 communes du territoire. Les effets du transfert de la compétence « VOIRIE » à la CA2RS en 2012 ont donc été virtuellement annulés de manière à placer les 12 communes concernées dans une situation identique à celle des 61 autres transférant la compétence pour la première fois.

Les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017 notifiées à la commune sont donc de :

- + 712 830,46 € en section de fonctionnement ;
- - 64 568,17 € en section d'investissement.
- Soit un solde positif de 648 262,29 €.

Toutefois, l'AC positive n°1 pour 2017 comprend, en section de fonctionnement, comme les AC provisoire n°3 et n°4 de 2016, la déduction des effets du pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 339 460,00 €. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes de Andrézy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 est donc contestable au même titre.

En outre, la loi de finances pour 2017 modifie par son article 148 l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts, établissant ainsi qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensation peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse, à défaut d'accord avec les communes intéressées et uniquement lors des deux premières années d'existence du nouvel EPCI, par vote à la majorité des deux tiers au sein du conseil communautaire, dans la limite de 30 %

de leur montant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune intéressée.

L'application du protocole financier représente pour Villennes-sur-Seine :

- Sans prendre en compte les transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS et VOIRIE), une réfaction de 339 460,00 € rapport à l'AC provisoire n°1 pour 2016 de 1 136 948,00 €, soit – 29,86 % ;
- Après prise en compte des transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 (SDIS : - 159 577,00 € et VOIRIE : + 167 096,30 €), une réfaction de 339 460,00 € rapport à une AC théorique de 1 144 467,30 €, soit – 29,66 %.
- Une révision à la baisse de l'AC de plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal a rejeté, par délibération n° 01/2017 du 26 janvier 2017, les AC provisoires n° 3 et n° 4 pour 2016, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

L'AC provisoire n°1 pour 2017 présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal, de :

- **REJETER** l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 d'un montant de 648 263,00 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 339 460,00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

Pierre-François Degand informe qu'il s'abstiendra sur ce vote pour être en corrélation avec le vote formulé lors du Conseil de janvier 2017 portant sur le même sujet.

Le Maire rappelle que son abstention équivaut à un refus de défendre les intérêts des Villennois qui consistent à empêcher le paiement d'une taxe de 3,5%.

Pierre-François Degand estime que si ce ne sont pas les Villennois qui paient, le paiement reviendra à la Mairie.

Le Maire lui répond que, s'il connaît un moyen juridique et technique plus efficace de s'opposer à ce paiement, il le fasse savoir. Il rappelle que si la Mairie gagne devant le Tribunal Administratif à la suite du recours formulé, ni le contribuable et ni la Mairie ne paiera quoi que ce soit. De ce fait, il ne comprend pas sa position d'abstention. Il rappelle qu'il s'agit là d'une action regroupant plusieurs communes.

Pierre-François Degand estime qu'il aurait fallu négocier et ne pas s'attaquer avec la Communauté Urbaine dans laquelle la commune appartient pour éviter d'arriver en procédure. Le Maire rappelle que c'est un débat qui dure depuis plus d'un an, qu'un avocat a même été recruté pour cela et que les négociations ne sont plus possibles actuellement. Par conséquent, la seule possibilité de s'opposer est d'amener cette affaire devant les tribunaux. Il rappelle que s'abstenir, c'est refuser de défendre les intérêts des Villennois.

Jean-Luc Bianchi complète en précisant que, si les communes ne gagnent pas, la taxe de 3,5 % sera appliquée *ad vitam aeternam*. A ce jour, il n'y a pas d'autre solution que de contester. Sur le plan juridique, c'est un véritable déséquilibre financier et il faut se battre pour éviter cette taxe dans l'intérêt des Villennois.

Laurent Maglia, en parlant de déséquilibre, demande comment la commune va payer si le recours dure pendant 2 ou 3 ans ou si la commune perd la procédure, en empruntant ou en consommant son trésor de guerre vu que la commune ne pourra plus revenir sur des taxes antérieures ?

Le Maire explique que s'il ne veut pas adopter cette stratégie, la seule solution est de rajouter les 3,5% à la taxe foncière des Villennes et le débat sera ainsi clos.

Le Maire rappelle que le dossier est dans les mains d'un conseil juridique. Il souhaite juste que la majorité du Conseil soit favorable de telle sorte qu'il puisse avancer concrètement dans ce débat et donne toutes les chances de gagner.

Pierre-François Degand estime que quelques abstentions ne changera pas la donne. C'est une erreur politique qui a été faite au moment de la CA2RS et il n'aurait pas fallu rentrer dans la Communauté Urbaine avec cette taxe.

Le Maire rappelle que tous les élus de Villennes, dont lui, à la CA2RS, ont voté cette taxe mais que sa justification n'existant plus maintenant, il faut s'y opposer.

Pierre-François Degand est d'accord pour éviter de payer cette taxe mais la problématique pour lui est l'engagement du budget sur plusieurs années.

Le Maire et Jean-Luc Bianchi notent qu'il ne propose aucune autre solution.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article 72-2 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

VU le protocole financier général adopté par la CU GPS&O le 17 novembre 2016,

VU le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 fixé par délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O n° CC 17_02_02_07 en date du 02 février 2017 pour la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT le caractère injuste de figer indéfiniment l'écart fiscal entre les communes par le truchement des compensations fiscales,

CONSIDERANT le caractère illégal d'attribuer aux communes une part de la fiscalité instituée par les ex EPCI,

CONSIDERANT le caractère illégal de mélanger les compensations fiscales aux attributions de compensation des charges transférées,

CONSIDERANT le caractère illégal de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision,

CONSIDERANT le fait que le protocole financier explicitant les principes de neutralité fiscale et l'évaluation des compensations fiscales a été approuvé en novembre 2016 et ceci par une faible majorité exprimée du conseil communautaire par 59 voix pour, 45 contre et 22 abstentions,

Après en avoir délibéré à 25 voix « Pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

DÉCIDE DE REJETER l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 d'un montant de 648 263,00 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 339 460,00 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

II – SERVICES FINANCES

Le Maire laisse la parole à Jean-Luc Bianchi, Adjoint aux Finances.

1 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Commune 2016

L'exécution du budget 2016 s'est déroulée dans un cadre budgétaire strict, avec des dépenses de fonctionnement correspondant à celles budgétées et d'investissement maintenues à l'intérieur des lignes prévues.

Cet exercice a été réalisé sous de fortes contraintes. En effet :

- Les recettes de la DGF sont en forte baisse : elles passent de 681 k€ en 2013, puis 639 k€ en 2014 puis 538 k€ en 2015. Nous avons budgété 427 k€ pour 2016, le réalisé a été de 437 k€. Cela représente une baisse de 244 k€ en 4 ans ;
- Le coût du FPIC qui était à sa création de 8 k€ a été de 31 k€ en 2013, de 65 k€ en 2014, de 88 k€ en 2015 et de 54 k€ en 2016. Soit une charge supplémentaire multipliée par presque par 7 en 4 ans seulement !
- La loi SRU a coûté 82 k€ à notre commune en 2013, puis 128 k€ en 2014, puis 95 k€. En 2016, le coût a été de 96 k€ comme anticipé ;
- En 2016, les attributions de compensation (AC) effectivement versées par GPS&O ont été de 841 k€ au lieu de 1 009 k€ inscrites au budget 2016. Ces AC font l'objet d'un recours de la part de 7 communes de l'ex-CA2RS dont la nôtre. Ce recours est dû à la part de 3,50 % prélevée sur la taxe foncière par la CA2RS en 2014 et 2015 et qui n'a pas été reconduite par le Conseil Municipal sur la taxe foncière 2016 en faveur de GPS&O. cependant nous avons considéré dans nos recettes de fonctionnement le chiffre de 1 009 k€.

Ces 3 premiers éléments ont pesé négativement sur notre budget de fonctionnement 2016 pour un coût total de 283 k€, par rapport à l'année 2013.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2016 prévoyait des recettes de 5 401 k€ (hors excédents antérieurs qui sont de 952 k€ cumulés) pour des dépenses de 5 510 k€, soit un déficit de fonctionnement prévisionnel de 109 k€, qui avait été voté le 12 avril 2016 en Conseil Municipal.

Les recettes 2016 ont finalement été de 5 615 k€. Les dépenses 2016 ont été de 5 471 k€, soit un excédent de fonctionnement de 144 k€.

Une stricte gestion des dépenses de fonctionnement en 2016 et quelques bonnes surprises en recettes et dépenses ont permis de clôturer l'année 2016 en excédent de 143 k€. (Ces chiffres tiennent compte des coûts supplémentaires et baisses de recettes expliqués précédemment).

En effet, **côté Recettes**, notamment :

- Les remboursements des arrêts de maladie (et autres charges sociales) ont été supérieurs de 9 k€ en 2016 à ceux budgétés. Cependant, ces remboursements correspondent à des dépenses déjà engagées ;
- Des produits de cession et des produits exceptionnels divers pour 184 k€ de plus que prévus ;
- La DGF et la dotation rurale pour 14 k€ de plus que prévus ;
- Les Attributions de Compensation notifiées en janvier 2016 pour 1 009 k€ alors qu'elles avaient été budgétées pour 849 k€ ; soit 160 k€ de plus que prévues. Manquent les mois de novembre et décembre 2016 qui n'ont pas été versés par GPS&O, comme expliqué précédemment mais qui ont cependant été titrés en rattachement de produits sur 2017 par notre Service Financier à la demande du Trésorier et avec son accord ;
- Notons que les droits de mutation ont été de 364 k€ en 2016 pour un budget 2016 de 400 k€ ;
- Et que les impôts locaux ont rapportés 40 k€ de moins que prévus ;
- Le parking du Commerce et le PSR ont rapporté 32 k€ de moins que prévu.

Côté Dépenses, notamment :

- Des dépenses plus faibles que budgétées notamment en coûts des contrats et en entretien de notre voirie pour un écart de - 62 k€ par rapport au budget ;
- Fêtes et cérémonies : - 12 k€ par rapport au budget ;
- Les frais de personnel et cotisations diverses : - 51 k€ par rapport au budget ;
- Les indemnités d'élus et cotisations attachées pour - 6 k€, les subventions pour - 7 k€ ;
- La baisse des taux d'intérêt et la renégociation de certains prêts avec le Crédit d'Agricole d'Ile de France ont permis une réduction de nos frais financiers qui passent de 134 k€ en 2014 à 115 k€ en 2015 et 93 k€ en 2016, soit 22 k€ de moins que budgétés ;

En sens inverse, quelques mauvaises surprises en terme de dépenses supplémentaires : les consommations d'électricité pour un surplus de 24 k€ par rapport au budget, le transport pour les écoles + 16 k€ de surcoût.

Investissements

Le budget d'investissement 2016 prévoyait des recettes de 4 712 k€ et des dépenses pour 3 983 k€, soit un suréquilibre.

Les recettes 2016 ont finalement été de 728 k€, pour des dépenses de 1 140 k€, soit un déficit d'investissement de 412 k€ (hors RAR et excédents reportés).

Côté Recettes : la taxe d'aménagement a rapporté 77 k€ de plus que prévue, due à différentes constructions dans la commune ;

Côté Dépenses : il y a eu 79 k€ de dépenses réalisées non budgétées, dont 24 k€ pour la mairie (licences informatiques, plans et matériel), 17 k€ pour la voirie, 13 k€ pour les écoles, 10 k€ pour les installations sportives ;

Le compte de gestion 2016 est, quant à lui, conforme au compte administratif qui vient d'être présenté.

Suite à la demande de Christine Hanon-Batiot sur l'excédent d'investissement, Jean-Luc Bianchi rappelle que le budget de fonctionnement représente les excédents antérieurs cumulés tandis que sur l'investissement, les ventes de terrains sont principalement à l'origine de ces excédents.

Délibérations :

- **Compte Administratif 2016 - Commune**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2016 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2016 de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2016 établis par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	8 163 142,71	6 497 259,50	14 660 402,21
Recettes réalisées	727 626,90	5 614 614,21	6 342 241,11
Dépenses			
Prévisions budgétaires	7 089 054,58	6 497 259,50	13 586 314,08
Dépenses réalisées	1 140 059,84	5 471 288,82	6 611 348,66
Résultat de l'exercice	- 412 432,94	143 325,39	-269 107,55

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	3 178 107,09	0	- 412 432,94	2 765 674,15
Fonctionnement	952 105,63	0	143 325,39	1 095 431,02

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Jean-Luc BIANCHI, 1^{er} adjoint au Maire, appelle le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

ADOpte le Compte Administratif 2016 de la commune.

- **Compte de gestion 2016 – Commune**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2016 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2016 de la commune établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	8 163 142,71	6 497 259,50	14 660 402,21
Recettes réalisées	727 626,90	5 614 614,21	6 342 241,11
Dépenses			
Prévisions budgétaires	7 089 054,58	6 497 259,50	13 586 314,08
Dépenses réalisées	1 140 059,84	5 471 288,82	6 611 348,66
Résultat de l'exercice	- 412 432,94	143 325,39	-269 107,55

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	3 178 107,09	0	- 412 432,94	2 765 674,15
Fonctionnement	952 105,63	0	143 325,39	1 095 431,02

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE ADOpte le Compte de Gestion 2016 de la commune.

- **Affectation du résultat 2016 - Commune**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 095 431,02 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	2 765 674,15 €

	3 861 105,17 €
- RAR DEPENSES	915 405,26 €
- RAR RECETTES.....	230 221,05 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 095 431,02 €,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : 2 765 674,15 €,

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

ADOpte l'affectation du résultat 2016 du budget de la commune.

2 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Assainissement 2016

FONCTIONNEMENT :

En recettes, le montant de la surtaxe est de 171 k€ contre un montant prévu de 168 k€. Cet écart s'explique notamment par l'irrégularité de la consommation d'eau d'une année sur l'autre, le montant de la surtaxe étant demeuré le même.

Le montant remboursé par la CU GPSEO de 30 k€ correspond aux contrats et charges financières supportés par le budget d'assainissement.

112 k€ d'écriture d'annulation de rattachements de charges (subvention).

Les dépenses, pour un total de 251k€, comprennent la redevance payée au fermier 22 k€, les charges de maintenance 1 k€ et financières 5 k€ et les créances admises en non-valeur de 1 k€.

Le montant versé à la CU GPSEO de 110 k€ correspond à la surtaxe encaissée sur le budget assainissement (ces écritures sont prises dans le cadre de la convention de gestion signée avec la CU et sont indépendantes de la reprise des excédents sur le budget communal à la clôture du budget).

112 k€ d'écriture d'annulation de rattachements de produits (subvention).

Le résultat 2016 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de 62 k€.

Compte tenu de l'excédent antérieur de 129 k€, le total de l'excédent cumulé de fonctionnement ressort à 191 k€.

INVESTISSEMENTS :

Les recettes pour un montant de 34 k€ correspondent au remboursement de la CU GPSEO des charges financières supportées par le budget d'assainissement.

Les dépenses, pour un total de 311 k€, comprennent des travaux réalisés pour 277 k€, les remboursements d'emprunt pour 34 k€.

Le résultat 2016 de la section d'investissement ressort à 64 k€.

Compte tenu du report des résultats antérieurs pour -64 k€, le total cumulé d'investissement ressort à 0 k€.

Le compte de gestion 2016 est, quant à lui, conforme au compte administratif qui vient d'être présenté.

Délibérations :

- **Compte Administratif 2016 – Assainissement**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2016 Assainissement établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte de gestion 2016,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	375 489,36	313 929,88	689 419,24
Dépenses réalisées	311 426,76	251 712,48	563 139,24
Résultat de l'exercice	64 062,60	62 217,40	126 280,00

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section d'exploitation	470 777,70	341 508,08	62 217,40	191 487,02
Section d'investissement	-64 063,08	0	64 062,60	- 0,48
TOTAL	406 714,62	341 508,08	126 280,00	191 486,54

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Jean-Luc BIANCHI, 1^{er} adjoint au Maire, appelle le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTE le Compte Administratif 2016 Assainissement.

- **Compte de gestion 2016 – Assainissement**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2016 du Budget Assainissement,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2016 Assainissement établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	375 489,36	313 929,88	689 419,24
Dépenses réalisées	311 426,76	251 712,48	563 139,24
Résultat de l'exercice	64 062,60	62 217,40	126 280,00

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section d'exploitation	470 777,70	341 508,08	62 217,40	191 487,02
Section d'investissement	-64 063,08	0	64 062,60	- 0,48
TOTAL	406 714,62	341 508,08	126 280,00	191 486,54

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2016 Assainissement.

3 - Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2016

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les travaux de VRD qui sont en cours d'achèvement.

Aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice 2016, car bloquée à ce jour par le recours des riverains portant sur le permis d'aménagement.

Les écritures d'ordre concernent les variations de stock.

Délibérations :

- **Compte Administratif 2016 – Zone d'Activités Fauveau**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2016 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	240 655,29	612 930,52	853 585,81
Dépenses réalisées	157 144,20	2 315 125,00	2 472 269,20
Résultat de l'exercice	83 511,09	- 1 702 194,48	- 1 618 683,39

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 702 194,48	198 291,69	-1 702 194,48	-198 291,69
Section d'investissement	- 198 291,69	0	83 511,09	-114 780,60
TOTAL	1 503 902,79	198 291,69	- 1 618 683,39	-313 072,29

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Jean-Luc BIANCHI, 1^{er} adjoint au Maire, appelle le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte Administratif 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

- **Compte de gestion – Zone d'Activités Fauveau**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2016 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	240 655,29	612 930,52	853 585,81
Dépenses réalisées	157 144,20	2 315 125,00	2 472 269,20
Résultat de l'exercice	83 511,09	- 1 702 194,48	- 1 618 683,39

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 702 194,48	198 291,69	-1 702 194,48	-198 291,69
Section d'investissement	- 198 291,69	0	83 511,09	-114 780,60
TOTAL	1 503 902,79	198 291,69	- 1 618 683,39	-313 072,29

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTE le Compte de Gestion 2016 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

- **Affectation du résultat 2016 – Zone d'Activités Fauveau**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	-198 291,69 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	-114 780,60 €

	-313 072,29 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section d'investissement à la ligne 001 « déficit antérieur reporté » pour un montant de 114 780,60 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section d'exploitation à la ligne budgétaire 002 « déficit antérieur reporté » pour un montant de 198 291,69 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTE l'affectation du résultat 2016 du budget Zone d'Activités Fauveau.

4 - Budget Primitif 2017 – Commune

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévoit des recettes pour 5 955 k€ (hors excédents antérieurs des années précédentes) et des dépenses pour 6 555 k€, soit un déficit avant excédents de 600 k€ pour cette année.

Les excédents antérieurs s'élèvent à 1 095 k€ et permettent de présenter un budget 2017 toujours excédentaire.

Considérant les recettes de fonctionnement :

Le budget de 5 955 k€ est à rapprocher avec le réalisé 2016 qui a été de 5 615 k€, soit une hausse de 340 k€, représentant 6 % du réalisé 2016.

Ainsi, parmi les hausses de recettes, nous avons budgété une hausse des encaissements pour les taxes communales de 1 610 à 2 086 k€, due aux relèvements de 1 point environ de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti en faveur de la commune et de 0,7 point en faveur du financement du SIRE.

La contribution du FNGIR est maintenue à 848 k€, et les droits de mutation sont budgétés à 360 k€ en ligne avec ceux encaissés en 2016.

La DGF qui était de 427 k€ en 2016, est de nouveau prévue en baisse significative de 47 k€ à 380 k€ en 2017 (voir ce qui est indiqué dans la délibération précédente sur les comptes administratifs 2016).

Les attributions de compensation versées par GPS&O sont inscrites pour 988 k€ pour 2017 alors qu'elles ont été notifiées pour 648 k€. Un mécanisme de provisionnement est inscrit en dépenses de fonctionnement comme indiqué ci-après.

Considérant les dépenses de fonctionnement :

Le budget 2017 prévoit des dépenses de fonctionnement de 6 555 k€ en forte hausse par rapport au réalisé 2016 qui était de 5 471 k€.

Une très grande partie de cette hausse est expliquée par un mécanisme de « provisions » concernant les attributions de compensation, inscrit dans la rubrique charges exceptionnelles pour 510 k€ et en poste autres charges exceptionnelles pour 168 k€. Le total de ces deux lignes s'élève à 678 k€, représentant bien deux années de recettes du 3,50 % (pour mémoire 339 k€ par an).

Les autres postes en augmentation sont :

- Vêtements de travail de 6 à 14 k€
- Contrats que passe la Mairie de 87 à 124 k€
- Fêtes et cérémonies de 48 à 56 k€
- Dépenses de personnel de 2 614 à 2 731 k€
- Subventions de 55 à 75 k€
- Prélèvements SRU de 96 à 115 k€ malgré nos efforts en matière de logements sociaux

Et enfin, une ligne nouvelle de dépenses pour le SIRE dans le cadre d'un reversement de fiscalité pour un montant de 360 k€ correspondant à 2016 et 2017, car 2016 n'avait pas été payé au SIRE. Le financement du SIRE est versé par la Commune, qui reçoit en contrepartie le montant des taxes affectées aux recettes du SIRE. Cela augmente le taux de fiscalité de la commune mais diminue le taux de fiscalité en faveur des syndicats communaux du même montant. C'est donc neutre pour le contribuable.

Il faut noter qu'en 2016, ni le SIRE, ni la commune n'ont fiscalisé ce besoin de financement aux villennois. Elle sera financée en 2017 par le truchement d'un emprunt.

Budget d'investissement 2017

Les recettes s'élèvent à 6 783 k€ soit un niveau légèrement inférieur aux dépenses de 6 827 k€. Le solde de 45 k€ est financé par un virement sur l'excédent du budget de fonctionnement.

Considérant les dépenses d'investissement :

Le total des investissements budgétés sur 2017 est particulièrement important puisqu'ils s'élèvent à 4 840 600 €. Tous sont destinés à améliorer la vie à Villennes et ce dans tous ses aspects : sécurité, circulation, monde scolaire, environnement, vie associative, vie sportive, patrimoine ...

Tous ces investissements ne seront pas totalement réalisés sur 2017 (certains sont particulièrement lourds et s'étaleront sur 2 ans) mais tous sont ou seront lancés au cours de cette année.

Les projets, travaux et équipements les plus significatifs sont les suivants :

- Mise aux normes et extension de l'école du Pré Seigneur : 150 190 €
- Réaménagement et extension de la maison des Associations : 820 000 €
- Sécurisation, entretien et équipements des écoles : 570 430 €
- Aménagements au Complexe Sportif dont :
 - o Terrain synthétique pour nos jeunes footballeurs : 725 680 €
 - o Circulation – parking : 380 000 €
- Police Municipale – sécurité : 98 930 €

A ces dépenses d'investissements, se rajoutent le remboursement de la dette pour 400 k€ et les Restes à réaliser de 2016 pour 915 k€ et une avance pour le budget Zone d'activités de 672 k€.

Considérant les recettes d'investissements :

Le financement de ces dépenses d'investissements est assuré de façon équilibrée par :

- Des ressources propres :
 - o Cession d'un terrain communal à Fauveau : 2 500 k€
 - o Excédents de recettes antérieures (dont un terrain et des restes à réaliser) : 2 995 k€
 - o Diverses autres ressources propres dont le remboursement de TVA et la taxe d'aménagement : 249 k€
 - o Amortissements : 238 k€
- Un endettement net : 400 k€, dont 200 k€ pour financer la fiscalité 2016 non prélevée du SIRE (enfouissement des réseaux)
- Le solde, soit 45 k€, sera comblé par transfert de nos excédents de fonctionnement.

Il s'agit donc d'un budget investissements dynamique et ambitieux, financé d'une façon saine et équilibré.

Stratégie financière pour 2017

Concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement : nous souhaitons poursuivre les années prochaines notre politique de maîtrise de nos dépenses et rester attentifs à l'évolution de nos recettes : recettes du stationnement du parking du Commerce et du PSR qui a cependant vocation à être transféré à la CU, recettes de la restauration par exemples ...

Concernant l'endettement de la commune : notre stratégie a permis de réduire l'endettement de la commune à 3,3 millions d'euros fin 2016 et ainsi maintenir notre dette à un faible niveau (700 € environ par habitant). Rappelons que notre endettement était en début d'année 2015, de 4,1 millions d'euros, soit une baisse de la dette totale de 800 k€ environ en 2 ans ;

Pour 2017, nous souhaitons faire passer l'endettement de la commune à 3,7 millions d'euros fin 2017 afin de compléter le financement des importants investissements vus précédemment.

En effet, par le jeu de 800 k€ de nouveaux emprunts et le remboursement en capital des emprunts anciens de 400 k€, notre dette connaîtra une hausse de 400 k€ fin 2017.

Concernant les taux d'imposition en faveur de notre commune : une hausse de 1 point environ sur les taux communaux est proposée ainsi qu'une hausse de 0,7 point environ pour financer le SIRE (celui-ci ne pouvant plus prélever de lui-même ses recettes fiscales). **Cette hausse vient après une période de stabilité de 10 ans, les taux 2016 étant quasiment identiques à ceux de 2007.**

Il faut également noter que les communes comparables à la nôtre ont des taux bien supérieurs aux nôtres.

	Taux Villennes 2017	Taux moyens communaux 2016		Taux 2015 des communes comparables
		national	départemental	
Taxe d'Habitation	11,71%	24,38%	19,85%	14,71%
Taxe Foncière (bâti)	12,37%	20,85%	16,12%	20,99%
Taxe Foncière (non bâti)	63,67%	49,31%	59,30%	58,52%

Suite aux explications de Jean-Luc Bianchi sur les différentes taxes perçues par les Villennois, Laurent Maglia et Katia Lefeuvre constatent que, dans moins de 3 ans, les réserves de la commune seront absorbées du fait du refus de la taxe de 3,5% et de la constitution de provisions.

Jean-Luc Bianchi répond que l'endettement de la commune reste très en deçà par rapport aux communes comparables et explique que les réserves de la commune en 2016 (1 100 k€) étaient gonflées du fait du non approvisionnement des 340 k€.

Franck Trognée cherche à comprendre. Il se demande si la commune a fait le bon choix sur le fait de préférer utiliser ses réserves pour limiter l'augmentation des impôts alors qu'à terme l'augmentation aura bien lieu.

Jean-Luc Bianchi lui demande de proposer une autre stratégie.

Un débat a lieu sur la taxe. Le Maire ne comprend pas la problématique par rapport aux contribuables alors qu'il tente par tous les moyens de ne pas impacter aux Villennois avec la taxe de 3,5 % sur le foncier.

Jean-Luc Bianchi poursuit ses explications sur le budget communal. Il en résulte une enveloppe globale de près de 2 M€ qui est prévue pour la construction de classes au Pré Seigneur mais également des travaux de sécurisation, de rénovation et d'isolation dans les autres écoles. Un budget sera dédié à la rénovation et l'agrandissement de la Maison des Associations, à la création d'un terrain de foot synthétique et à l'aménagement d'un parking sur le quai de Seine.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2017 de la commune,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses	6 563 730,77 €
- Recettes	7 049 932,31 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses	6 828 351,46 €
- Recettes	6 828 351,46 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 22 voix « Pour » et 6 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE et Katia LEFEUVRE
--

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2017, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

5 - Fixation des taux de la fiscalité locale

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que les taux de fiscalité de la commune sont, à ce jour, globalement inférieurs à ceux votés depuis 2009,

CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat, la baisse des attributions de la CU GPSEO et la nécessaire reprise de la fiscalité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Villennes-sur-Seine,

Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

FIXE les taux de chacune des trois taxes communales pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	11,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,67 %

ADOpte le taux des trois taxes pour l'année 2017.

6 - Subventions aux Associations

Carole Bordes informe que la commune souhaite poursuivre sa politique d'aide aux associations qui contribuent à la vie de la commune en leur accordant une subvention pour les aider dans leur fonctionnement.

Compte tenu des contraintes financières lourdes qui affectent le budget en raison des charges nouvelles imposées par l'Etat et de la diminution de la Dotation Générale de Fonctionnement qu'il verse aux collectivités territoriales, il a été proposé que le monde associatif participe aux efforts faits par la Municipalité, ainsi le montant global des subventions avait été baissé en 2016.

Malgré la pression financière qui ne cesse de s'accroître sur la commune, il est proposé de maintenir pour 2017 un montant global de subventions qui n'excède pas celui de 2016.

Après examen lors de réunions constituées à cet effet, il est donc proposé les subventions suivantes pour l'année 2017.

A noter qu'il a été ajouté, en urgence, une subvention de 20 000 € pour la crèche parentale Pomme de Reinette qui fait face à des difficultés financières.

Benoit Dalbin soulève une question sur la subvention versée à Pomme de Reinette alors que leurs réserves étaient satisfaisantes il y a encore quelques années.

Le Maire répond que cette subvention exceptionnelle de 20 000€ va les aider à passer une période difficile et que sur le fond, les problèmes seront étudiés en reprenant l'étude de cette crèche.

Eva Seguy intervient en précisant qu'aucune subvention n'a jamais été versée à cette crèche alors que des enfants Villennois sont inscrits. Cette crèche a rencontré des difficultés financières lors du licenciement d'une personne.

Benoit Dalbin comprend parfaitement mais estime que ce licenciement aurait dû être provisionné et il trouve inadmissible de prendre en otage les enfants Villennois.

Pierre-François Degand pense que les comptes sont contrôlés et estime que, même si la commune verse des subventions assez fortes, cela revient moins cher que de construire une crèche.

Dominique Crinon intervient en mentionnant qu'au démarrage de cette crèche qu'elle a créée, l'investissement des parents était bien plus important qu'à ce jour. Par contre, bien que cette association n'a jamais perçu de subvention, elle précise qu'elle est accueillie à titre gratuit dans un local du SIMM toutes charges comprises. Une rencontre a été programmée avec le nouveau Président et Eva Seguy pour échanger sur les aspects financiers. Il en ressort que la gestion et l'investissement des parents doivent être revus.

Carole Bordes précise que la Mairie n'a pas le rôle de se substituer au gestionnaire des associations mais qu'elle est en droit de réclamer des explications d'ordre financier.

Délibération :

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT le souhait de la commune d'attribuer des subventions aux associations pour contribuer à leur bon fonctionnement,

Après avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Associations Villennoises sportives et non sportives (article 6574) :

Football Club de Villennes-Orgeval	9 300 €
Office Municipal des Sports	3 000 €
Escrime	2 000 €
Basket	1 500 €
VO2 Rives de Seine	1 000 €
Vélo club	250 €
Anciens Combattants	360 €
Association des Commerçants de Villennes	1 800 €
FNACA	360 €
La Villannelle	250 €
Les Photophiles	600 €
Trait pour trait	150 €
Villennes Bienvenue	1 980 €
ACV la mémoire de Villennes	850 €
Arts récréations	300 €
Comité de la Culture	10 000 €
Bout'chou	13 000 €
Coopérative scolaire	4 500 €
Pomme de reinette	20 000 €
TOTAL	71 200 €

7 - Budget Commune – Décision Modificative n°1

Jean-Luc Bianchi informe que, selon la délibération du 23 février 2017 portant sur la reprise des résultats et la dissolution du budget d'assainissement, il est nécessaire d'affecter les résultats de clôture dans le budget de la commune.

Cette décision modificative est prise afin de permettre une meilleure lisibilité du budget de la commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'assainissement fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION D'EXPLOITATION	191 487,02 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	- 0,48 €

	191 486,54 €

Et selon la délibération du 23 février 2017 portant sur la reprise des résultats et dissolution du budget d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire ces résultats dans le budget de la commune.

Il est nécessaire d'inscrire à cette décision modificative n° 1 les comptes suivants :

VU les différentes annexes budgétaires,

FONCTIONNEMENT recettes

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	191 486,54

INVESTISSEMENT dépenses

Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,48

INVESTISSEMENT recettes

Article	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.48

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte cette décision modificative n° 1.

8 - Budget Primitif 2017 – Zone d'activités Fauveau

I – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement dépenses est de 359 k€ dont 349 k€ correspondant en partie au marché de travaux et des travaux de renforcement réseau et de l'AEP. Le reste correspond aux études. 985 K€ correspondant à des écritures d'ordre qui permettent de constater le montant des dépenses réalisées en 2015,2016 et 2017. Ces écritures sont passées en fin d'exercice.

La vente des terrains est inscrite en recettes de fonctionnement pour 2 315 k€, ainsi que 672 k€ d'écriture d'ordre et 198 k€ pour annuler une écriture de 2016

La section d'investissement ne reprend que des écritures d'ordre en dépenses et recettes.

Il est inscrit en recettes le montant des dépenses réalisées et à réaliser sur 2017 soit 672 k€.

Cette écriture permet de constater dans le budget de la commune le déficit à ce jour du budget Fauveau, dans l'attente des ventes de lots.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2017 de la Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement,

Dépenses	1 657 764,69 €
Recettes	1 657 764,69 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement,

Dépenses	1 542 984,09 €
Recettes	3 858 109,09 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2017 de la Zone d'Activités Fauveau.

III - RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification des indemnités des élus – Prise en compte du décret 2017-85 du 26 janvier 2017

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été votée en avril 2014 pour allouer une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Cette délibération précisait que ces indemnités étaient calculées sur la base de l'indice 1015, indice brut terminal de la fonction publique de l'époque.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié cet indice terminal en le passant de 1015 à 1022.

Aussi, afin de maintenir le versement des indemnités, il convient à présent de délibérer pour prendre en compte ce nouveau décret.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de commune,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération du 29 avril 2014 attribuant des indemnités de fonction dont les montants sont basés sur un pourcentage de l'indice 1015, indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE que le montant des indemnités soit dorénavant calculé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que la dépense est inscrite au BP chapitre 65.

2 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Le Maire informe qu'un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est mis en place dans les trois fonctions publiques.

Cette refonte concerne toutes les filières à l'exception de la filière « Police Municipale ».

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : versée chaque mois (elle remplace notamment l'IAT, l'IEMP, la PFR et l'ISS) et vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA) facultative : peut être versé en une ou plusieurs fois dans l'année, est non reconductible automatiquement, et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est à présent nécessaire de délibérer pour intégrer cette réforme dans le cadre du dispositif de régime indemnitaire des agents communaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Article 2 : Montant de référence et enveloppe globale

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ainsi :

			IFSE - Part fixe - Plafond annuel		CIA - Part variable - Montant maxima annuel
	Cadre d'emplois	Groupe	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit	
Filière administrative	Adjoints administratifs	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200
	Rédacteurs	G1	17 480	8 030	2 380

	Attachés	G2	16 015	7 220	2 185
		G3	14 650	6 670	1 995
		G1	36 210	22 310	6 390
		G2	32 130	17 205	5 670
		G3	25 500	14 320	4 500
		G4	20 400	11 160	3 600
Filière sociale	Agents sociaux	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200
	ATSEM	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200
Filière sportive	Opérateurs des APS	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200
	Educateurs des APS	G1	17 480	8 030	2 380
		G2	16 015	7 220	2 185
		G3	14 650	6 670	1 995
Filière technique	Adjoints techniques Agents de maitrise	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200
	Techniciens	Arrêtés fixant les montants de référence actuellement non publiés			
	Ingénieurs				
Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	G1	11 340	7 090	1 260
		G2	10 800	6 750	1 200

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La Nouvelle Bonification Indiciaire

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modulation individuelle

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction, de grade et/ou selon la manière de servir.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera attribué individuellement aux agents un coefficient de primes appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats des évaluations professionnelles.

Selon le montant, le CIA fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois. La périodicité sera mentionnée dans les arrêtés individuels d'attribution.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (CMO, CLM, CLD, CGM, congés pour accident de travail, pour maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que le traitement.

Article 6 : Maintien à titre personnel au moment de la mise en place du RIFSEEP

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel.

Après en avoir délibération à L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la commune.

IV – SOCIAL

1 - Maintien des tarifs des aides ménagères

Eva SEGUY rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine contribue à un service d'aides ménagères qui a pour mission de seconder les personnes âgées, handicapées ou malades afin de leur permettre de continuer de résider à leur domicile.

Conformément aux directives de la CNAV, ces aides visent des personnes autonomes mais qui sont cependant fragiles notamment en raison de leur isolement social, géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Suivant le règlement du service d'aides ménagères de Villennes-sur-Seine, les participations financières des personnes aidées sont régulièrement réévaluées suivant le barème établi par la CNAV au 1^{er} janvier de chaque année.

L'augmentation de la participation horaire tient compte de la revalorisation du point de retraite au 1^{er} avril et du relèvement au 1^{er} juillet des premiers salaires immergés sous le SMIC.

Chaque année, dans le cadre de ces prestations à domicile, le Département a fixé par arrêté du 1^{er} janvier 2017 le taux horaire de base de l'aide-ménagère qui sert à calculer la participation des usagers soit :

- 20,10 € en semaine.
- 23 € dimanche et jours fériés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les barèmes 2017 selon le tableau susmentionné.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le règlement du service municipal d'aides ménagères,

VU le barème de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse 2017 circulaire n° 2016-51 du 21/11/2016

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 22 février 2017 fixant le tarif horaire en semaine à 20,10€,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les barèmes 2017 de participation aux aides ménagères suivants :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage	Participation horaire demandée aux retraités
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	2,01 €
De 837 € à 895 €	De 1 453 € à 1 551 €	2,81 €
De 896 € à 1 010 €	De 1 552 € à 1 698 €	4,22 €
De 1 011 € à 1 091 €	De 1 699 € à 1 756 €	5,43 €

De 1 092 € à 1 141 €	De 1 757 € à 1 820 €	7,24 €
De 1 142 € à 1 259 €	De 1 821 € à 1 923 €	10,25 €
De 1 260 € à 1 424 €	De 1 924 € à 2 136 €	13,07 €
Au-delà de 1 424 €	Au-delà de 2 136 €	14,67 €

DIT que cette tarification sera applicable le 1^{er} avril 2017.

V – CULTURE

1 - Fixation des tarifs Arts en Fête et des soirées Jazz

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de participation aux différentes manifestations (et les activités et services afférents à celles-ci) que la commune va organiser, Anne-Marie François informe que la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » propose de délibérer sur ces derniers.

- Dans le cadre des « Arts en Fête », tarifs proposés par la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » pour les repas des membres des associations participantes sont :

Tarif repas (par personne, réservé aux membres des associations participantes) : 5€.

- Tarifs proposés par la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » pour les soirées Jazz (formule cabaret) :

Tarif adultes : 15€ (avec une coupe de champagne offerte).

Tarif Jeunes : 8€

Tarif des assiettes et boissons complémentaires proposées au buffet :

- Assiettes charcuteries/fromage ou demi-portions sucrées : 5€
- Coupe de champagne supplémentaire 3€
- Vin rouge au verre 2€
- Verre de cidre ou de boisson non alcoolisée 1€.

Les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de participation aux différentes manifestations que la commune va organiser,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs complémentaires des manifestations comme suit :

- Dans la cadre des « Arts en Fête », les tarifs proposés par la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » pour les repas des membres des associations participantes sont :

Tarif repas (par personne, réservé aux membres des associations participantes) : 5€.

- Les tarifs proposés par la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » pour les soirées Jazz (formule cabaret) sont :

Tarif adultes : 15€ (avec une coupe de champagne offerte).

Tarif Jeunes : 8€

Tarif des assiettes et boissons complémentaires proposées au buffet :

- Assiettes charcuteries/fromage ou demi-portions sucrées : 5€
- Coupe de champagne supplémentaire 3€
- Vin rouge au verre 2€
- Verre de cidre ou de boisson non alcoolisée 1€.

DIT que les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

DIT que ce tarif sera applicable dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

Le Maire clos les délibérations. Un conseil certes long mais avec des sujets importants. Il remercie chacun des élus pour leur participation aux débats.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle les prochaines manifestations à venir :

Avril 2016

-  **Samedi 1^{er} avril à 11 h – Parc de la Mairie**
 - Chasse aux Œufs
-  **Du 14 au 28 avril – Espace des Arts**
 - Exposition de peinture « un autre monde » de Hervé Perdriel
-  **Du 29 avril au 12 mai – Espace des Arts**
 - Exposition de peinture et de sculpture « Abstractions » de Christyane Javoise et de Jean-Daniel Baumann
-  **Dimanche 23 avril de 8 h à 20 h – Espace des Arts et Ecole des Sables**
 - Elections Présidentielles – 1^{er} tour
-  **Jeudi 27 avril à 20h30 – Bibliothèque**
 - Soirée Palmarès du prix Littéraire Villennois

Mai 2016

-  **Dimanche 07 mai de 8 h à 20 h – Espace des Arts et Ecole des Sables**
 - Elections Présidentielles – 2^{ème} tour
-  **Lundi 8 mai à 12 h – Place de la Libération**
 - Cérémonie
-  **Samedi 13 mai de 10 h à 17 h – Place de la Libération**
 - Vente de jouets d'occasion par la Caisse des Ecoles

- ✚ **Samedi 13 mai de 10 h à 18 h – Centre-ville**
 - Les Arts en Fête

- ✚ **Samedi 13 mai de 14 h à 18 h – Centre-ville**
 - Festi voitures

- ✚ **Du 16 au 24 mai – Espace des Arts**
 - Exposition peinture « La joyeuse expo » de Marthe Dravet Lepoutre

- ✚ **Mercredi 17 mai à partir de 9 h – Complexe Sportif**
 - Cross des Ecoles

- ✚ **Vendredi 19 mai à 20h30 – Salle des Arts**
 - Soirée Jazz Nouvelle Orléans avec Dixie Sweet

- ✚ **Dimanche 21 mai à 9h45 et 10h – Complexe Sportif**
 - 27^{ème} Foulée Villenoise



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à minuit 15.